



Considérant qu'en contrepartie de cette subvention, Gennevilliers Habitat s'engage à conférer au profit de la commune un(des) droit(s) de réservation locative décrits ci-dessous, calculé(s) sur la base d'un ratio d'un logement par tranche de subvention de 45 000.00€, soit 13 logement(s).

Nombre de droits	Type de droit	Durée	Typologie	Nature	Localisation logement(s)	Prise d'effet
13	DSDP*	60 ans	Indifférente	collectif	Localisé dans opération financée	Date de livraison du programme

\*droit de suite dans programme de l'opération financée

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.441-1 et R\*441-5 du Code de la construction et de l'habitation, tant le descriptif du(des) logements réservés au profit de la ville de Gennevilliers dans le cadre de cette opération, que les modalités d'exercice des droits de réservation accordés à la ville par Gennevilliers Habitat, seront formalisés au travers d'une convention de réservation qui sera établie postérieurement au démarrage des travaux du programme immobilier de l'opération projetée, et six mois maximum avant la date prévue pour la livraison du programme,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

### DELIBERE

Article 1 : Autorise le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 592 464 € à Gennevilliers Habitat pour que ce dernier puisse réaliser une opération de construction de 75 logements, projetée au 117 rue Henri Barbusse à Gennevilliers. Subvention versée en deux fois, 1<sup>er</sup> acompte de 296 232 € au démarrage de l'opération et solde de 296 232 € à la livraison des travaux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, et, notifiée à Gennevilliers Habitat.

En raison des fonctions exercées dans cette structure Carole LAFON, Grégory BOULORD, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), et Patrice LECLERC ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 16/12/22

Affiché le 16/12/22

Exécutoire le 16/12/22



Le Maire  
Patrice LECLERC

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20221214-DE-U8-14-12-22-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022